

Délibération du Conseil municipal

Séance du 15 novembre 2022

Le quinze novembre deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOYER Emilie
BOUSSICAULT Gérald	à PAVILLON Jean-Paul
LABORDERIE Philippe	à CHOUTEAU Edith
LHUISSIER Thierry	à RAVELEAU René
SOURICE Corinne	à LIOTON Valérie

Absent(s) excusés

Absent(s)

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séances

LECOMTE Delphine, MINETTO Jacques

Convocation adressée le 9 novembre 2022, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 17 novembre 2022, article L.2121.25 CGCT

22SE1511-10| Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED]

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mars 2022 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération n°22SE1503-10 du Conseil municipal en date du 15 mars 2022 adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accèsion sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Considérant que Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] ont déposé auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un bien d'habitation (programme Bloom) situé, 11, rue Toussaint Louverture, lot n°210 aux Ponts-de-Cé, et que ce dossier a été jugé recevable,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 8 novembre 2022,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'octroyer à Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] une subvention de 1 000 euros, pour l'acquisition d'un bien d'habitation (programme Bloom) situé, 11, rue Toussaint Louverture, lot n°210, aux Ponts-de-Cé**
- **Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022 et suivants**
- **Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire**
- **Précise que dans le cadre du non-respect du règlement du dispositif d'aide à l'accèsion sociale, le demandeur devra reverser à la commune l'intégralité du montant de la subvention**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

